



**INFORMATIONS POUR LES PERSONNES AUTORISÉES DES PAYS MEMBRES DE L'UE/AELE**

**EN SÉJOUR TEMPORAIRE EN POLOGNE**



**Qu'est ce que la CEAM et à quoi elle autorise?**

La Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) est un document sur la base duquel, conformément aux dispositions réglementaires communautaires sur la coordination des systèmes d'assurance sociale, l'assuré dans un pays membre de l'UE/AELE et les membres de sa famille en séjour temporaire dans un autre pays membres de l'UE/AELE sont autorisés à bénéficier des prestations des soins médicaux nécessaires pendant le séjour. La prestation des soins médicaux nécessaires doit être comprise comme chaque prestation que les médecins jugeront indispensable à fournir en raison de l'état de la santé en quel se trouve le patient pour que celui-ci ne soit pas obligé de retourner dans son pays afin de suivre un traitement. Les prestations conformément à la CEAM sont servies sur les mêmes bases que les prestations fournies à des personnes assurées dans le pays du traitement.

**Attention! La CEAM ne donne pas droit aux traitements communément qualifiés de «programmés» à savoir ce qui fait l'objet du séjour du patient en Pologne.**

**Qui peut bénéficier de la CEAM?**

Toute personne en séjour temporaire en Pologne, p.ex. un séjour touristique, pour les besoins scientifiques ou une personne temporairement détachée pour le travail en Pologne par le salarié d'un autre pays membre de l'UE/EFTA, peut bénéficier du traitement en Pologne sur la base de la CEAM.

**Attention! L'étudiant (l'étudiante) qui entreprend l'emploi en Pologne – est soumis(e) à la réglementation polonaise au titre de travail et doit y être déclaré à l'assurance maladie.**

**Fournisseurs de prestation acceptant la CEAM**

Après la présentation de la CEAM vous pouvez bénéficier de traitement médical chez les fournisseurs de prestations polonais qui ont signé le contrat avec Narodowy Fundusz Zdrowia [Fonds National de Santé]. De tels établissements médicaux sont marqués par le logo NFZ et la désignation «Narodowy Fundusz Zdrowia» [Fonds National de Santé]. Les prestations prévues par les réglementations polonaises dans l'inventaire des prestations garanties sont servies, quant au principe, gratuitement.

Le détenteur de la la CEAM, en fonction de longueur du séjour, peut bénéficier:

- des prestations des soins médicaux de base qui comprennent les examens et les consultations de médecin. Le médecin peut également orienter le patient à suivre l'examen de diagnostic chez un spécialiste ou à l'hôpital ;
- des prestations spécialisées avec l'ordonnance du médecin de l'assurance médicale. L'ordonnance n'est pas exigée chez un gynécologue et obstétricien, dentiste, urologue, oncologue, psychiatre ;
- des prestations de traitement hospitalier avec l'ordonnance du médecin de l'assurance médicale. En cas d'une maladie soudaine, accident, traumatisme, intoxication, état de danger pour la vie, des prestations médicales nécessaires sont obtenues sans ordonnance à l'hôpital. Au cours du séjour à l'hôpital, les traitements hospitaliers, les examens et les médicaments sont



fournis gratuitement, sauf pour les services non standards dont les coûts doivent être couverts de fonds propres

**Attention!** En cas d'accident ou d'une maladie soudaine, appelez les premiers secours (**tél. 999 ou 112**) ou adressez-vous directement à l'hôpital, en particulier le service des premiers secours (**SOR**).

Les prestations de premiers secours médicaux sur site d'accident et le transport médical à l'hôpital sont, dans ces cas, quant au principe, gratuits.

Médicaments sur ordonnance:

L'ordonnance peut être rédigée par un médecin qui a conclu le contrat avec NFZ l'autorisant à l'élaboration des ordonnances. Vous présentez votre CEAM à la pharmacie. Conformément aux réglementations polonaises, les médicaments sur ordonnance peuvent être vendus : gratuitement, avec un paiement partiel ou avec un paiement complet.

Que faire en absence de la CEAM?

En absence de la CEAM et le besoin de bénéficier des traitements médicaux, vous pouvez vous adresse à votre institution de l'assurance médicale de vous fournir le Certificat Temporaire remplaçant la CEAM qui donne les mêmes droits que la CEAM. Vous pouvez également prendre les frais de traitement à votre charge et ensuite, dès votre retour, demander le remboursement auprès de votre institution.

## INFO

*Pour plus d'informations consultez le site internet de l'institution polonaise responsable de la coordination des prestations médicales*

[www.ekuz.nfz.gov.pl](http://www.ekuz.nfz.gov.pl)